JCB/KCK **BURKINA FASO**

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2014- 149 /PRES/PM/MESS/ MFPTSS/MEF portant création d'emplois à

à l'Université Ouaga II.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

la Constitution; VU

le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant homination du VU Premier Ministre;

le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du VU Gouvernement;

la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux VU emplois et aux agents de la Fonction publique;

la loi n°19-2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux VU emplois et aux agents de la Fonction publique;

la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de VU l'éducation;

le décret n°2007-834/PRES/PM/MESSRS/MEF du 12 décembre 2007 portant \mathbf{v} création de l'Université Ouaga II;

le décret n°2008-442/PRES/PM/MESSRS/MEF du 15 juillet 2008 portant érection de l'Université Ouaga II en établissement public de l'Etat à caractère VU scientifique, culturel et technique (EPSCT);

le décret n°2008-516/PRES/PM/MESSRS/MEF du 28 août 2008 portant VU approbation des statuts de l'Université Ouaga II;

le décret n°2011-033/PRES/PM/MESS/MRSI/MEF/MS du 7 février 2011 portant organisation des emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants VU hospitalo-universitaires et des chercheurs et réglementation des fonctions d'assistant, d'enseignant à temps plein, d'attaché de recherche et d'ingénieur de recherche;

le décret n°2013-1066/PRES/PM/MESS du 20 novembre 2013 portant $\mathbf{v}\mathbf{u}$ organisation du ministère des Enseignements secondaire et supérieur ;

1

- VU le décret n°2012-1116/PRES/PM/MESS du 31 décembre 2012 portant nomination du Président de l'Université Ouaga II;
- VU la lettre du président du comité consultatif général du 24 juillet 2013 relative aux résultats obtenus par les enseignants de l'Université Ouaga II à la réunion des comités techniques spécialisés (CTS) du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES), tenue du 15 au 23 juillet 2013 à NDJAMENA, au Tchad;
- VU les attestations d'admissibilité des enseignants au concours d'agrégation, tenu du 11 au 20 novembre 2013, à Brazzaville au CONGO;
- Sur rapport du Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur ;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 05 février 2013;

DECRETE

Article 1: Il est créé à l'Université Ouaga II, au titre de l'année 2013 et pour le compte des inscrits sur les listes d'aptitude de la réunion du comité technique spécialisé (CTS) et des admis aux concours d'agrégation tenue respectivement du 15 au 23 juillet 2013, à NDJAMENA, au Tchad et du 11 au 20 novembre 2013 à Brazzaville au CONGO, sept (07) emplois de maître assistants, un (01) emploi de maître de conférences en mathématiques-physique chimie et deux (02) emplois de maître de conférences en sciences économiques et de gestion à l'Unité de formation et de recherche en sciences économiques et de Gestion (UFR/SEG) et un (1) emploi de maître de conférences sciences juridiques et politiques à l'UFR/SJP.

Article 2 : Le Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur, le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 mars 2014

Le Premier Ministre

<u>Beyon Luc-Adolphe TIAO</u>

Le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Gnissa Isaïe KONATE

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale

Vincent ZAKANE

Le Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur

Moussa OUATTARA

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien-Marie-Noël BEMBAMBA

